

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 15 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

10/03/2023

Date d'affichage

10/03/2023

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE.

Absents excusés : M. Thierry DROUILLEAUX (pouvoir à M. Jean-Luc MARIETTE), M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT), Mme Fanny LE GALLO.

Absente : Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Objet de la Délibération :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

Délibération n° 2023_005

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2023 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 1^{er} février 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

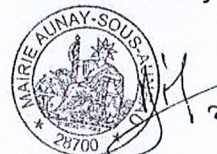
Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 22/03/2023
- L'affichage en Mairie le : 22/03/2023
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 22/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN